

A l'attention de M. Barnabé Louche  
Directeur des Partenariats de Bibliothèques sans frontières

Paris, le 4 avril 2017

## **QUESTIONNAIRE : LES BIBLIOTHÈQUES ET LES COMPÉTENCES EN FRANCE**

En matière de promotion du livre et de la lecture, je veux d'abord réaffirmer le rôle fondamental de la lecture publique. Les bibliothèques sont à mes yeux le premier service public de la culture. Notre pays a la chance de bénéficier, malgré des zones blanches qu'il faut travailler à combler, d'une assez bonne couverture sur le territoire, des bibliobus, en passant par les bibliothèques de quartiers jusqu'aux grandes médiathèques, qui ont pu se développer notamment grâce à l'engagement de nombreuses collectivités locales, souvent de gauche. Elles sont animées par une fonction publique de très grande qualité, des hommes et des femmes passionnés par la littérature et la transmission du savoir et, grâce à eux, les bibliothèques se sont progressivement ouvertes à tous les médias, à l'action culturelle, aux expositions... Les bibliothèques, toutes les études le montrent, sont des espaces de réalisation effective des droits culturels, parce qu'elles accueillent tous les publics, enfants, adolescents, familles modestes comme aisées.

Le rôle de la bibliothèque, doit être reconnu mais il doit aussi être protégé. Notamment en matière de pluralisme des acquisitions. Il n'est pas acceptable que des élus s'immiscent dans les acquisitions comme ce fût encore le cas récemment et les bibliothécaires doivent être protégés dans cette part essentielle de leur mission.

Je pense que la gratuité du prêt de livre, qui existe relativement largement aujourd'hui, est extrêmement importante. De même que l'élargissement progressif des horaires d'ouverture, pour s'adapter à la soif de culture sans cesse plus grande des publics. Pour cela il faut des moyens. Or les baisses de dotations aux collectivités locales ont parfois conduit au contraire les collectivités à réduire les acquisitions, les horaires, les services de lecture publique. Je souhaite inverser cette tendance et porter une nouvelle contractualisation culturelle avec les collectivités locales afin qu'elles aussi s'engagent dans l'augmentation des concours publics à la culture.

Pour ce faire, il existe le concours particulier dédié aux bibliothèques au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD). Ce dernier permet de soutenir les projets de construction et d'équipement des bibliothèques municipales et départementales de prêt. Par ailleurs, depuis sa refonte récente, il appuie également les projets d'extension d'horaires d'ouverture des bibliothèques. En d'autres termes, il agit à

la fois sur le fonctionnement et l'investissement. Il est pertinent de suivre ce double objectif, qualitatif et quantitatif, tout en augmentant le montant du concours particulier aujourd'hui de 80 millions d'euros.

Toujours d'un point de vue financier, je prône l'ouverture d'une nouvelle enveloppe de 1 million d'euros sur cinq ans, destinée à préserver les budgets d'acquisition des bibliothèques, qui connaissent une forte baisse depuis plusieurs années. Sur ce point, et eu égard aux exemples passés, il est essentiel de veiller à leur pluralité et au respect, par les collectivités territoriales, de cette exigence démocratique.

D'autre part, je crois que l'Etat doit mieux appréhender et accompagner les collectivités territoriales porteuses de projets innovants pour leurs bibliothèques. Je porterai les concours publics à 1% du PIB avec notamment comme priorité le rééquilibrage territorial et une nouvelle contractualisation avec les collectivités locales, notamment pour la lecture publique.

Aujourd'hui, les bibliothèques s'ouvrent de plus en plus sur leur environnement extérieur : elles nouent des relations avec des acteurs locaux, servent de lieux de débats et d'expression, organisent des ateliers divers et variés en leur sein (ateliers CV, recherche d'emploi, formation à l'informatique etc.). En somme, elles offrent une variété indéniable de services aux publics, tout en se renouvelant en permanence, en se transformant continuellement. Néanmoins, la constitution de tels projets implique une vision claire, affirmée, réfléchie et territorialisée qui devrait obligatoirement passer par la rédaction d'un projet scientifique et culturel –à l'instar de ce qui se fait pour les musées- qui pourrait être lié à l'octroi de la DGD. Cette mesure créerait un cercle vertueux, en amenant à formaliser une vision de la bibliothèque dans son territoire.

Je souhaite aussi prendre une mesure très concrète, dans le cadre d'un grand plan pour l'éducation culturelle et artistique à l'école : permettre l'inscription de tous les enfants de CP à un réseau de lecture publique et organiser leur accompagnement physique au sein des bibliothèques, accompagnés d'un adulte proche dans le cadre de l'aménagement des rythmes éducatif. La lecture est un plaisir, découvrir tôt qu'elle est accessible librement est fondamental.

En matière d'équilibre entre librairies et autres acteurs du livre, l'expérience de la SOFIA est concluante et doit être poursuivie. Ce droit de prêt grâce auquel auteurs et éditeurs sont rémunérés correspond pour moi à un exemple vertueux de rétribution au sein du secteur du livre. Le système du Prêt Numérique en Bibliothèque, expérimenté sur le territoire, est un bon système. Il faut se battre pour qu'il soit généralisé afin que les bibliothèques aient accès à des contenus numériques sans pour autant que le droit d'auteur ne soit bafoué. Je ne souhaite pas revenir sur les remises consenties aux bibliothèques pour l'achat de livres, sachant que les seuils d'appels d'offres permettent à la plupart des bibliothèques de travailler de manière privilégiée avec les librairies locales. Dans ce domaine, une action volontariste est nécessaire et très vertueuse puisque l'on sait que sur un territoire, quand la bibliothèque et la librairie sont toutes les deux dynamiques, la lecture se développe.

En matière de patrimoine, je souhaite développer encore davantage la numérisation des collections patrimoniales publiques. Le modèle de Gallica, mais aussi la participation de la BNF à la numérisation des collections des bibliothèques sur tout le territoire, est évidemment excellent. Je souhaite définir une

véritable stratégie ministérielle de la numérisation des œuvres du domaine public, avec un objectif ambitieux de numérisation à horizon 2022. Un accent particulier sera mis sur la diffusion, la connaissance et la valorisation de ce patrimoine numérique auprès du grand public afin que la numérisation soit réellement mise au service de l'accessibilité. Le département de l'innovation numérique du Ministère de la Culture a vocation à en être le coordinateur, et sera à cet égard renforcé dans ses moyens.

Je m'engage à maintenir l'alignement du taux de TVA pour les livres numériques sur le taux du livre papier, appliqué depuis janvier 2012 à un taux réduit de 5,5%. La décision de la Cour de Justice européenne à ce sujet n'est pas justifiée. Celle-ci affirme que les livres numériques qui sont des services ne peuvent bénéficier du taux réduit, alors que la liste des produits pouvant bénéficier du taux réduit comprend également des services, tels que les services audiovisuels. Cette décision est éminemment politique et je compte appuyer le maintien de ce taux réduit. J'engagerai pour cela une discussion avec la Commission européenne. Un échange avec les Etats-membres devra avoir lieu, afin de convaincre leurs Ministres des Finances du bien-fondé d'une telle mesure pour garantir à chacun un accès optimal à ses droits culturels.

On ne doit pas être dans une logique uniquement défensive, il faut travailler à favoriser l'émergence de nouveaux acteurs de l'économie numérique qui fondent leur modèle sur le partage des valeurs créées (coopérativisme de plateforme) et qui portent des modèles de juste rémunération de toutes les parties prenantes. Je porte pour cette raison la volonté du soutien à l'entrepreneuriat culturel. Il nous faut développer l'interopérabilité des fichiers et des formats ouverts. La solution sera européenne. Le eLab Radium qui développe un ePub3 ouvert et interopérable dans le cadre de Cap Digital avec le soutien du Centre National du Livre est un projet véritablement intéressant en tant que consortium mondial. Le CNL a joué un rôle majeur dans l'installation de sa base Europe en France avec le Ministère de la Culture. Il faut poursuivre dans cette voie. En tant que Ministre de la consommation, je me suis battu pour les droits des consommateurs. Je poursuivrai ces orientations en matière numérique. La possibilité pour les lecteurs, mais c'est valable aussi pour la musique, de pouvoir lire sur des supports différents dans le temps ou dans l'espace est une condition fondamentale du respect des consommateurs mais aussi de développement du livre numérique.

Comme l'ont montré les bibliothèques, il est possible de s'adapter aux nouveaux usages, et l'émergence du livre numérique doit à ce titre être accompagnée, dans une logique universelle comme elles ont pu le faire avec l'indexation. Un équilibre a été trouvé avec le contrat sur le livre numérique dans la loi LCAP.